



**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de nouveau parcellaire et de
programme de travaux connexes de l'aménagement
foncier agricole et forestier
de MAIZEY**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment aux articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

Vu la délibération du Conseil général de la Meuse du 10 juillet 2014 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de MAIZEY avec extension sur les communes de LAMORVILLE (pour le territoire de SPADA) et LES PAROCHES, DOMPCEVRIN, et fixant le périmètre,

Vu la délibération de la CCAF de MAIZEY du 31 janvier 2019 approuvant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes, et décidant de les soumettre à enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E19000011/54 en date du 8 février 2019 du Tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Philippe BOUAN en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MAIZEY à enquête publique, conformément à l'article L.123-4-2 du Code rural et de la pêche maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MAIZEY avec extension sur les communes de LAMORVILLE (territoire de SPADA), LES PAROCHES et DOMPCEVRIN, **du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus**, soit une durée de 32 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

M. Philippe BOUAN, directeur technique, demeurant à PAGNY-SUR-MEUSE, a été désigné par le Tribunal administratif de NANCY, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Un avis d'enquête au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de MAIZEY, LAMORVILLE (territoire de SPADA), LES PAROCHES et DOMPCEVRIN, sur le territoire concerné par le projet par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet du Département (www.meuse.fr), à la rubrique « aménagement foncier » (onglet « cadre de vie / habitat et aménagement du territoire »), et dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de MAIZEY disponible sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Il sera également publié dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain
- la Vie Agricole de la Meuse

Il sera enfin notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires,

2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime,

3° Un mémoire justificatif des échanges proposés,

4° L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L. 123-8, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,

5° L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique,

6° L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département,

7° Le procès-verbal de la réunion de la CCAF de MAIZEY en date du 31 janvier 2019 précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles.

ARTICLE 5 :

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de MAIZEY, siège de l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis de 9h00 à 12h00, mercredis de 17h00 à 19h00 et samedis de 09h00 à 12h00, ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 6. A noter que la mairie de MAIZEY sera fermée les mercredis 1^{er} mai et 8 mai 2019.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Département de la Meuse (www.meuse.fr), à la rubrique « aménagement foncier », ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de MAIZEY sur le site : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de MAIZEY.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier à M. Philippe BOUAN, commissaire enquêteur - Mairie - 9 rue Haute - 55300 MAIZEY, ou par voie électronique sur le site internet « X-Enquêtes » à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie de MAIZEY, le :

- mardi 23 avril 2019 de 14h à 17h
- samedi 18 mai 2019 de 9h à 12h
- vendredi 24 mai 2019 de 9h à 12h

Il sera assisté par M. Jean-Georges LAMBERT, géomètre-expert en charge des opérations d'aménagement, ou son collaborateur, ainsi que par un représentant du bureau d'études environnementales « Planète Verte », qui pourront répondre aux interrogations du public.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise, par le Président du Conseil départemental, à la Préfecture de la Meuse et en mairie de MAIZEY pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elles seront également transmises au Président de la Commission communale d'aménagement foncier de MAIZEY.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au Conseil départemental de la Meuse (service Aménagement foncier et projets routiers) et téléchargeables sur le site internet du Département (www.meuse.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, la Commission communale d'aménagement foncier de MAIZEY prendra connaissance des éventuelles réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les décisions qui seront prises par la Commission communale d'aménagement foncier de MAIZEY seront publiées et notifiées aux intéressés, et le cas échéant pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 10 :

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental – service aménagement foncier et projets routiers – place Pierre-François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex (tel : 03 29 76 70 85 ; e-mail : amenagement-foncier@meuse.fr).

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse, Messieurs les maires de MAIZEY, LAMORVILLE (territoire de SPADA), LES PAROCHES et DOMPCEVRIN et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 05 MARS 2019



Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Transmis le	05 MARS 2019
Publié et/ou notifié le	05 MARS 2019